

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distribution  
GENERALE

E/CN.12/288  
15 juin 1951

FRANCAIS  
ORIGINAL: ESP GNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE  
Quatrième session  
Mexico, D.F.  
Point 15 de l'ordre du jour

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE INTERAMERICAINE

Résolution adoptée le 15 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

CONSIDERANT qu'une partie importante de la Route interaméricaine, sur une longueur considérable depuis les Etats-Unis d'Amérique jusqu'au Nicaragua, pourra être ouverte à la circulation à la fin de l'année 1952;

CONSIDERANT qu'on peut compter que cette route connaîtra bientôt, sur toute sa longueur, une circulation automobile considérable pour le plus grand bien des pays qu'elle traverse;

CONSIDERANT que le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté à sa onzième session, en juillet 1950, une résolution qui appelle l'attention des gouvernements sur l'opportunité de ratifier la Convention Internationale sur la Circulation Routière, signée à Genève, le 19 septembre 1949; et

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que tous les gouvernements intéressés possèdent des éléments d'appréciation pour juger de la possibilité d'arriver à un accord réglant la circulation

/internationale  
E/CN.12/288

internationale sur ladite Route;

CHARGE le Secrétariat exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine d'entreprendre aussitôt que possible, une étude de caractère général sur les aspects internationaux des problèmes de transport automobile en Amérique latine, en insistant particulièrement sur ceux qui touchent à la Route interaméricaine, cette étude devant être soumise à l'examen de la Commission lors de sa prochaine session.